



CONTENUS

Politique commerciale	1
Partenariat Trans-Pacifique : Un enjeu prioritaire pour l'administration Obama	1
Accord commercial anti-contrefaçon : La septième phase « discrète » de négociations	2
Chine : Confirmation par l'OMC de sa condamnation	2
Diversité des expressions culturelles	3
Vers une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne : Les propositions françaises	3
La troisième session ordinaire du Comité de la Convention de 2005 : Les questions prioritaires de sa mise en œuvre	4
Actualités	5
Enjeu de la numérisation : Les ambitions françaises pour constituer un pôle francophone.....	5
Record de la fréquentation cinématographique française au profit des superproductions hollywoodiennes.....	6

(Notre analyse) Il apparaît que l'agenda politique de l'administration Obama en matière de commerce extérieur sera largement monopolisé par trois dossiers prioritaires : d'abord, la participation de l'administration américaine aux négociations sur l'Accord de libre-échange Trans-Pacifique (TPP) ; en plus, la conclusion éventuelle de l'Accord commercial anti-contrefaçon, qui tente de durcir les règles sur la propriété intellectuelle ; enfin, la renégociation ou la soumission au Congrès des accords de libre-échange bilatéraux avec la Colombie, le Panama et la Corée du Sud. Cependant, il est clair que, jusqu'à présent, l'administration Obama n'a pas défini ses orientations stratégiques en matière de commerce extérieur et se concentre principalement sur des dossiers de politique intérieure comme la réforme du système de santé et la gestion de la crise financière.

De son côté, la France reste le pivot de la protection de l'intervention publique en matière de culture et de la spécificité des biens et services culturels dans le contexte européen. En collaboration avec les professionnels français de la culture, le gouvernement français a publié un document bien détaillé qui porte sur des propositions concrètes concernant la stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne. À l'occasion de la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud, le gouvernement français demande ouvertement à la Commission européenne de respecter les principes de la Convention sur la diversité des expressions culturelles dans les négociations commerciales et économiques et d'élaborer une politique globale et cohérente sur les enjeux des industries culturelles à l'échelle internationale. Enfin, les décisions de la troisième session ordinaire du Comité de la Convention 2005 traitent, d'un côté, d'enjeux importants comme celui de la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle et de la visibilité de la Convention, mais, de l'autre, révèlent que les parties prenantes n'ont pas la volonté d'aborder des questions controversées - comme celle du rapport de la Convention aux accords commerciaux - qui pourraient sans doute perturber la mise en œuvre effective de la Convention et l'augmentation du nombre de ses ratifications.

Partenariat Trans-Pacifique : Un enjeu prioritaire pour l'administration Obama

Le Partenariat Trans-Pacifique (TPP) semble être une question prioritaire pour l'administration Obama. Cette dernière s'est ouvertement prononcée en faveur de la mise en place d'un nouvel Accord de libre-échange (ALE), le Partenariat Trans-Pacifique, avec sept autres pays membres de l'APEC (Singapour, la Nouvelle-Zélande, le Sultanat du Brunei, le Chili, l'Australie, le Pérou et le Vietnam). Les États-Unis seraient favorables à ce que le Japon et la Malaisie puissent également prendre entièrement part aux négociations sur le TPP. Le 14 décembre dernier, le représentant américain au commerce, Ron Kirk, a déclaré que « cet accord créera une plateforme potentielle à partir de laquelle pourra s'opérer l'intégration économique de la région Asie-Pacifique, un outil pour avancer les intérêts économiques américains auprès des économies possédant les taux de croissance les plus forts au monde ». Il s'avère que le TPP paraît être un tremplin pour l'administration états-unienne dans le but d'accéder à un marché d'exportation immense et en pleine expansion. Il illustre la volonté des États-Unis d'affirmer leur présence commerciale et économique dans la région asiatique vis-à-vis de l'action dynamique du Japon, de la Chine et de la Corée du Sud qui restent les grands pivots des ALE dans la région.

Par ailleurs, Ron Kirk reçoit de plus en plus de pression de la part de sénateurs et des lobbys industriels pour que le Congrès entérine les accords de libre-échange avec la Corée du Sud, le



Panama et la Colombie. Début décembre dernier, le sénateur et membre du Comité sénatorial des Finances, Charles Grassley, a déclaré que la ratification de ces accords de libre-échange permettrait d'accroître considérablement les exportations américaines et de créer des emplois. Faisant référence aux récents accords commerciaux conclus entre le Canada et la Colombie, entre le Canada et le Panama, ainsi qu'à l'accord ambitieux entre l'Union européenne et la Corée du Sud, le sénateur a affirmé que les États-Unis subiront des conséquences commerciales graves s'ils retardent la mise en œuvre de ces ALE. En plus, 34 présidents de firmes de haute technologie ont déclaré que l'expansion du commerce avec les pays de l'Asie-Pacifique permettrait de « générer des avantages significatifs pour les États-Unis », faisant référence notamment à l'ALE entre les États-Unis et la Corée du Sud et au TPP comme moyens efficaces pour réaliser cet objectif.

Sources : David Dagenais, « Le TPP ou la quête de leadership des États-Unis en Asie », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 21 janvier 2010 ; Guillaume Mascotto, « Expansion commerciale et création d'emplois par les exportations », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, 8 décembre 2009.

Accord commercial anti-contrefaçon : La septième phase « discrète » de négociations

Le 26 janvier 2010, à Mexico, 39 pays, dont les États-Unis, l'Union européenne et le Canada - ont entamé très discrètement la septième phase de négociations sur l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA), permettant de durcir les règles sur la propriété intellectuelle et de lutter contre le piratage. Le projet, classé « *secret défense* » par les États-Unis, recouvre de nombreux domaines, de la pharmacie à la musique et à l'audiovisuel. D'après un négociateur de la Commission européenne, l'agenda des négociations inclut des questions civiles, des mesures pour les douanes, des questions relatives à Internet et au numérique, et enfin la possibilité de rendre public le projet d'accord. Il a précisé qu'un prochain cycle de négociations est déjà prévu pour la mi-avril en Nouvelle-Zélande, mais que les acteurs impliqués ont toujours pour objectif de conclure le traité cette année. Concrètement, pour Internet, l'ACTA envisage sans doute d'imposer des mesures de filtrage du web, mais aussi l'instauration d'une riposte graduée généralisée (à l'image d'Hadopi), ainsi que des droits accrus pour les douaniers qui pourraient vérifier les ordinateurs et autres baladeurs pour qu'ils ne contiennent pas de contenus violant les droits d'auteurs. Pourtant, plutôt que de demander aux États un arsenal législatif comme l'Hadopi français – pour lutter contre le piratage, cet accord pourrait obliger les fournisseurs d'accès Internet, sous peine d'être tenus pour responsables du piratage, à mettre en place des systèmes de filtrage des contenus pour empêcher leurs abonnés d'accéder à certaines ressources du web. Comme nous l'avons déjà analysé dans des chroniques précédentes, le contenu secret et opaque de l'ACTA suscite de plus en plus des inquiétudes de la part d'associations, d'organisations non-gouvernementales et de parlementaires qui réclament à la Commission européenne et à l'administration états-unienne de respecter la transparence et de rendre public le contenu des négociations. Le débat tourne principalement autour de l'impact de l'ACTA sur la vie privée des citoyens et leurs droits, ainsi que ses conséquences sur la liberté du consommateur et l'innovation en général. Parmi les différents points abordés, nous retrouvons des questions sur la définition du terme « contrefaçon », le rôle exact des fournisseurs d'accès Internet dans cet accord, la responsabilité civile en cas d'infraction à la propriété intellectuelle, la surveillance accrue des internautes dans le cadre de ce dispositif, etc.

Sources : « L'Acta : le traité qui menace le web », *NouvelObs.com*, 26 janvier 2010 ; « Acta, le traité « secret » qui inquiète le web », *Le Figaro*, 27 janvier 2010.

Chine : Confirmation par l'OMC de sa condamnation

Fin décembre, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a confirmé la condamnation de la Chine pour son régime d'importation et de distribution de films, livres et musique jugé discriminatoire par les États-Unis. Ainsi, l'Organe d'appel a confirmé la décision du groupe spécial condamnant la Chine et recommande à Pékin de rendre son régime conforme aux normes et principes de l'OMC. De son côté, le représentant américain au Commerce, Ron Kirk, a estimé que « la décision de l'Organe d'appel est essentielle pour assurer un accès total au marché chinois aux exportateurs de produits légaux et de grande qualité comme pour les distributeurs de ces produits ». Soulignons que la Chine, qui a adhéré à l'OMC en 2001, fait de plus en plus l'objet de condamnations au sein de l'OMC, notamment de la part des États-Unis. Les rapports entre Washington et le géant commercial asiatique se sont particulièrement dégradés depuis l'été dernier sur des accusations mutuelles de protectionnisme.

Enfin, il convient d'ajouter qu'après avoir décroché près de 60 millions d'euros depuis sa sortie en Chine début janvier – record historique pour un film -, *Avatar*, la superproduction de James Cameron, devra laisser de la place aux productions chinoises. Le film est retiré depuis le 23 janvier des 1 600



écrans classiques où il était projeté suite à la décision du China Film Group, le distributeur d'État pourvu d'un quasi-monopole sur la distribution des grands films américains. Zhang Pinim, directeur adjoint de l'administration d'État de la radio, du cinéma et de la télévision, a expliqué que « nous avons insisté plusieurs fois sur le fait que les distributeurs de films doivent faire en sorte qu'un nombre adéquat de cinéma passent des films nationaux ».

Sources : « WTO Adopts Appellate Body Report on US-China Film Distribution Dispute », *Intellectual Property Watch*, 19 janvier 2010; « Audiovisuel américain : l'OMC confirme en appel une condamnation de la Chine », *Les Echos*, 22 décembre 2009 ; « Record et problèmes pour Avatar en Chine », *Le Monde*, 22 janvier 2010.

Vers une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne : Les propositions françaises

Lancé par le ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et dirigé par Pierre Sellal, ancien ambassadeur de France auprès de l'Union européenne, un groupe de travail, composé de professionnels de la culture et de représentants des différentes administrations françaises, se penche sur des propositions à l'occasion de l'inclusion systématique d'un Protocole de Coopération Culturelle (PCC) dans les accords commerciaux négociés par la Commission européenne. Le groupe de travail a ainsi rédigé un document d'orientations stratégiques sur la politique en matière d'industries culturelles poursuivie par l'Union européenne dans les accords économiques et commerciaux. Le document s'intitule « Communication de la France : Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne » et est transmis aux services de la Commission européenne, du Parlement européen, à la présidence montante de l'Union européenne ainsi qu'à des partenaires européens.

Au regard de l'expérience des deux premiers PCC – conclus avec la Corée du Sud et les pays des Caraïbes – le document propose la définition de certains principes fondamentaux pour toute négociation future. Face à plusieurs accords commerciaux en cours de négociation (UE/Communauté andine, UE/Inde, UE/Canada, UE/ASEAN), le document se présente comme une nouvelle approche européenne de la coopération culturelle avec les pays tiers, fondée sur l'exclusion absolue des services audiovisuels et culturels des engagements de libéralisation pris dans le cadre des accords commerciaux et sur le positionnement des principes de la Convention sur la diversité culturelle au cœur de la coopération culturelle. D'après le document, la France suggère une stratégie de négociation à la fois « globale et différenciée » qui permettra d'assurer l'autonomie du secteur culturel et la mise en œuvre d'une politique culturelle européenne ambitieuse et cohérente.

D'un côté, la France souhaite une politique qui vise à mettre en cohérence et mieux articuler les politiques menées par l'UE et ses États membres, notamment culturelle, extérieure et de développement. Ainsi, l'entrée en vigueur des PCC doit être impérativement accompagnée par une ratification préalable de la Convention de l'UNESCO, devenue le cœur de la politique culturelle européenne. De plus, la France propose que l'Union européenne ait un rôle de gardien de la Convention de 2005, en veillant également à sa mise en œuvre effective par les pays l'ayant déjà ratifiée. De plus, avant la conclusion des PCC, la Commission européenne doit réaliser une analyse préalable des politiques culturelles des pays concernés et de leur secteur culturel, dans le but de prendre en compte leurs besoins et les demandes qu'ils adressent à l'UE. Enfin, il s'agit d'exiger un respect effectif d'un corpus minimal de normes en matière de droits d'auteur et la mise en place de dispositifs de lutte contre le piratage et la contrefaçon.

De l'autre, le document propose que la Commission européenne adapte les PCC à la situation de chaque partenaire, selon des critères de distinction qui permettront de déterminer s'il est souhaitable de conclure un PCC. Les critères définis sont de trois ordres : 1) économique, le contenu du Protocole doit impérativement tenir compte du niveau de développement des industries culturelles des pays tiers. Il doit être adapté à chaque partenaire selon son niveau de développement, sa localisation géographique, l'importance de ses industries culturelles et de son secteur culturel et audiovisuel ; 2) juridique, les PCC doivent tenir compte des engagements pris par les partenaires à l'OMC et notamment des exceptions existantes ou non à la clause de la nation la plus favorisée au sein de l'Accord général sur le commerce des services. Pour les pays ayant obtenu des exemptions à cette clause à l'OMC, la possibilité d'un accord de coopération culturelle autonome par rapport à l'accord commercial pourra être envisagée ; 3) culturel, les secteurs culturels concernés par les PCC peuvent varier et inclure aussi bien l'audiovisuel que la musique, le livre, le spectacle, etc.

D'après les conclusions du groupe de travail, le terme de « protocole » doit être remplacé par celui de « cadre » de coopération culturelle, et ce, pour deux raisons principales. D'une part, la spécificité du secteur culturel justifie un calendrier de négociation qui ait son cadre et son rythme propre et autonome par rapport à celui des accords économiques et commerciaux. D'autre part, il est



nécessaire de mettre en place des équipes de négociation adaptées aux préoccupations propres du secteur culturel. Partant de ces constats, il apparaît indispensable de dissocier les négociations des accords économiques ou commerciaux de celles des cadres de coopération culturelle. Enfin, pour la mise en œuvre des cadres de coopération culturelle, le groupe de travail propose la mise en place de comités de coopération culturelle distincts et indépendants des comités commerciaux et prévoit un mécanisme de règlement des différends spécifique pour le secteur culturel.

Il s'avère que la France souhaite renforcer le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur majeur et international de la promotion de la visibilité et de la mise en œuvre de la Convention de 2005, en assurant par ailleurs les principes et la cohérence de son action. Pour cela, les propositions du groupe de travail ne se limitent pas aux négociations bilatérales, mais intègrent une réflexion plus large sur l'élaboration d'une stratégie européenne multilatérale, d'une part, dans le cadre de l'OMC et, d'autre part, en faveur de la promotion active de la Convention. Enfin, la stratégie européenne en matière de coopération culturelle doit également intégrer la totalité des instruments financiers et de coopération existants, comme le programme *Media Mundus*, le 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) ou l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

Pour conclure, il convient de souligner trois points. En premier lieu, il s'avère que depuis une vingtaine d'années (depuis l'adoption de la Directive Télévision sans Frontières en 1989 jusqu'à présent) les gouvernements français et les professionnels français de la culture – travaillant souvent en pleine interaction et réciprocité – restent les instigateurs de la protection de l'intervention publique en matière d'industries culturelles et de la reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels à l'échelle nationale, régionale et internationale. En deuxième lieu, depuis longtemps, le discours de la Commission européenne suscite une incertitude et une méfiance apparente au sein des gouvernements et des milieux culturels français. En raison de son double langage à cheval entre la dérégulation et l'interventionnisme, les rapports entre la Commission européenne et les acteurs français impliqués dans l'enjeu « commerce – culture » se fondent sur des soupçons qui persistent depuis le débat sur la directive Télévision sans Frontières en 1989 et la polémique autour de l'exception culturelle en 1993 jusqu'à l'inclusion des PCC dans l'agenda des accords bilatéraux de libre-échange. En troisième lieu, il est clair que le gouvernement français se rend compte que seule l'Union européenne est pourvue d'autorité politique, de capacité d'action et de ressources institutionnelles et financières en vue de consolider ce nouveau droit international culturel et ses principes, issus de la Convention sur la diversité des expressions culturelles, de promouvoir la visibilité de cette dernière, ainsi que de veiller à sa mise en œuvre effective, tout en façonnant des nouvelles tâches en matière de coopération culturelle pour ses partenaires.

Source : « Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne, Communication de la France », http://www.coalitionfrancaise.org/actus/doc/comm_fr_strat_cultu_exterieure281209.pdf.

La troisième session ordinaire du Comité de la Convention 2005 : Les questions prioritaires de sa mise en œuvre

La troisième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est tenue du 7 au 9 décembre 2009 à Paris, au siège de l'UNESCO. Parmi les décisions du Comité, il convient de souligner quatre points qui semblent être importants pour l'avenir de la Convention et de sa mise en œuvre. En premier lieu, dans le cadre de la stratégie de ratification (2010-2013), le Comité a élaboré un plan d'action pour mobiliser et coordonner les actions des parties à la Convention, de la société civile et de l'UNESCO. L'objectif attendu est de 35 à 40 ratifications supplémentaires, en particulier dans les régions et sous-régions jusqu'ici sous représentées. En plus, le Secrétariat sera chargé de soumettre à la prochaine session en décembre 2010 une étude sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010.

En deuxième lieu, en ce qui concerne la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle, le Comité a décidé de nommer, pour une période biennale, un groupe de six experts chargés de préparer des recommandations au Comité en vue de l'examen des demandes de financement des programmes/projets dans le cadre du Fonds. Le Comité a pris la décision que 70% du montant disponible dans le Fonds au 1^{er} juillet 2010 (actuellement un peu plus de 2 millions de dollars) sera alloué à la phase pilote (2010-2012) qui respectera les orientations suivantes : 60% au moins pour le financement de programmes/projets et 20% maximum pour l'assistance préparatoire.

En troisième lieu, le Comité a encouragé les parties prenantes, le Secrétariat et la société civile à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la visibilité et la promotion de la Convention aux



niveaux national, régional et international. Enfin, il s'agit de créer un emblème pour les activités des acteurs impliqués dans la promotion des principes et des objectifs de la Convention.

Il s'avère que les deux priorités majeures des parties à la Convention et de l'administration de l'UNESCO portent, d'une part, sur l'augmentation de la visibilité de la Convention et du nombre de ses ratifications et, d'autre part, sur la mise en œuvre efficace du Fonds international pour la diversité culturelle, pierre angulaire de la coopération culturelle et du renforcement des industries culturelles des pays dépourvus des ressources financières dans le domaine culturel. Néanmoins, il est nécessaire de souligner un dernier point. Comme l'ont révélé les Coalitions pour la diversité culturelle, la question du rapport de la Convention avec d'autres accords internationaux devient de plus en plus l'enjeu-tabou des parties prenantes. Alors que les articles 20 et 21 restent les points les plus controversés et ambigus de la Convention, les États parties préfèrent ne pas toucher à des questions qui pourraient à court terme perturber la mise en œuvre effective et sereine de la Convention. En plus, il est clair que, pour des raisons conjoncturelles, le régime de l'OMC et la politique extérieure des États-Unis en matière de commerce ne se révèlent pas aussi menaçants que prévu quant à la légitimité et la capacité des États d'intervenir dans le domaine des industries culturelles. Devant cette situation, les principaux promoteurs de la Convention que sont la France et le Canada n'ont pas un véritable intérêt à aborder la question et à confronter les parties qui se montrent réticentes et sceptiques quant à la crédibilité de la Convention face aux accords commerciaux. Enfin, il s'avère que l'enjeu du rapport de la Convention aux autres instruments juridiques internationaux se joue principalement à l'échelle régionale et nationale, comme l'illustre la communication de la France sur la stratégie de l'Union européenne en matière de coopération culturelle.

Source : Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, « Décisions », Paris, UNESCO, 10 décembre 2009, http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/3iqc/final_decisions_3iqc_fr.pdf.

Enjeu de la numérisation : Les ambitions françaises pour constituer un pôle francophone

Remis le 12 janvier dernier, le Rapport Tessier vise à faire des propositions sur l'enjeu épineux de la numérisation du patrimoine écrit français. Le rapport affirme que « la perspective de numérisation de masse des ouvrages imprimés constitue une chance pour le rayonnement de la culture française ». Le rapport souligne que toute politique publique doit cependant prendre en compte l'avance prise par Google, tant au niveau mondial qu'en Europe, et ce, en dressant un état des lieux des bibliothèques numériques. D'un côté, Google a scanné 10 millions de livres et, de l'autre, Gallica donne accès à 900 000 documents dont 145 000 livres. Quant à la bibliothèque numérique Europeana, elle n'est actuellement qu'un portail de consultation. En plus, le rapport rappelle que les accords de numérisation signés par Google avec sept bibliothèques européennes, dont celle de Lyon, sont inadaptés, tant du point de vue de la conservation du patrimoine que de l'accessibilité par le grand public. En ce sens, il propose trois pistes d'action. D'abord, Gallica doit améliorer son savoir-faire en matière de numérisation de masse, en réformant profondément son pilotage et ses fonctionnalités. Ensuite, le rapport se prononce en faveur de partenariats public-privé et suggère d'entamer des négociations avec Google, tout en réclamant une forme de partenariat fondée sur l'échange équilibré et réciproque de fichiers numérisés, sans clause d'exclusivité. Chaque partenaire resterait libre de disposer des fichiers obtenus par l'échange. L'objectif de cet échange consiste à rendre visibles au plus grand nombre les œuvres françaises. Enfin, le rapport propose également une relance de la dynamique européenne, à travers le renforcement d'Europeana.

Comme l'affirme l'auteur du Rapport, son objectif part de l'ambition de constituer une base d'ouvrages numérisés de langue française de qualité comparable à celle de Google Books pour la langue anglaise. C'est à cette condition que la France pourra éviter une confrontation déséquilibrée avec les entreprises de dimension mondiale et servir d'exemple en Europe. Pour le Rapport, il est nécessaire pour la France de conserver la maîtrise du processus de numérisation et surtout de diffusion des contenus numériques, contribuant à l'émergence d'un pôle francophone susceptible de se comparer aux plates-formes de recherche et de commercialisation mises en place par des opérateurs privés.

Rappelons que les objectifs largement ambitieux de la France se traduisent également par 750 millions d'euros qui seront consacrés à la numérisation du patrimoine culturel français, un plan annoncé par Nicolas Sarkozy le 14 décembre dernier. Plusieurs dizaines d'institutions françaises sont concernées : la Bibliothèque nationale de France (BNF) pour ses livres, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour les films, l'Institut national de l'audiovisuel (INA) pour la radio et la



télévision, les grands musées pour leurs collections, etc. Ainsi, alors que la BNF consacre actuellement 7 millions d'euros pour son site Gallica, elle a proposé un plan de 140 millions d'euros pour enrichir son catalogue numérisé. De son côté, le CNC a demandé 166 millions d'euros sur cinq ans pour financer la numérisation de 6 500 longs métrages, 6 500 courts métrages, et 70 000 œuvres télévisées.

Sources : Marc Tessier, « Rapport sur la numérisation du patrimoine écrit », Remis au ministre de la Culture et de la Communication, 12 janvier 2010, <http://www.lefigaro.fr/assets/pdf/rapport-numerisation.pdf>; « Numérisation des livres : les préconisations du rapport Tessier », *Le Monde*, 12 janvier 2010.

Record de la fréquentation cinématographique française au profit des superproductions hollywoodiennes

Selon les estimations du CNC (Centre national du cinéma – France), au cours de l'année 2009, en France, les salles ont réalisé 200,85 millions d'entrées, soit 5,7% de plus qu'en 2008. Ce résultat est supérieur au niveau moyen des dix dernières années (183,98 millions par an en moyenne) et constitue un record qui n'avait pas été atteint depuis 1982 (201,93 millions d'entrées). Cependant, la fréquentation des films français diminue de 13,5% pour atteindre 74,46 millions d'entrées et sa part de marché est estimée à 37,1% contre 45,3% en 2008. De leur côté, les films américains cumulent 100,02 millions d'entrées en 2009, soit une progression de 21,8% par rapport à 2008 et le meilleur niveau depuis 2000 et ce résultat est considérablement supérieur à la moyenne observée sur les dix dernières années. Sa part de marché est estimée à 49,8% en 2009 contre 43,2% en 2008. Enfin, les films non français et non américains réalisent 13,1% des entrées totales en 2009, contre 11,5% en 2008.

Source : « 200,85 millions d'entrées en salles de cinéma en 2009 », CNC, 7 janvier 2010, http://www.cnc.fr/CNC_GALLERY_CONTENT/DOCUMENTS/statistiques/frequentation_mensuelle/2009/Freq_2009.pdf.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

